

Le 4 août 2008

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Yvon-Paul Morrissette, Robert Pilote et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 08-265 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 7 juillet 2008, tel que rédigé.  
Procès-verbal du 7-07-08

Rés. 08-266 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 8 juillet 2008, tel que rédigé.  
Procès-verbal du 8-07-08

Rés. 08-267 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 15 juillet 2008, tel que rédigé.  
Procès-verbal du 15-07-08

Rés. 08-268 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de juillet 2008, au montant de 98 714,06\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.  
Comptes du mois

Rés. 08-269 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif aux règlements #06-508 et 07-527 (remplacement de conduite avenue Royale):  
Compte règl. #06-508 et #07-527  
632 - Laboratoire Sol et Béton inc. 1 181,03\$

Rés. 08-270 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #07-539 (rue Soumande) :  
Compte règl. #07-539  
633 - Constructo Sé@o 56,44\$

Rés. 08-271 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs au règlement #07-545 (pulvérisation et pavage ave Royale) :  
Comptes règl. #07-545  
635 - Réal Lachance inc. 9 858,93\$  
634 - Quincaillerie Normand Lachance inc. 1 073,07\$

Rés. 08-272 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs au règlement #07-546 (fermeture de fossés boul. les Neiges) :  
Compte règl. #07-546  
637 - Le Soleil 843,00\$  
636- Ministre des finances 500,00\$

Rés. 08-273 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal prenne un foursome, au montant de 75 \$ par personne, dans le cadre du tournoi de golf du Carnaval des Neiges qui se tiendra le 7 septembre 2008.  
Tournoi de golf Carnaval des Neiges

Rés. 08-274 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une subvention de 300 \$ au Club Social des pompiers à temps partiel de St-Ferréol-les-Neiges.  
Subvention pompier

Rés. 08-275 Travaux Lac Trois-Castors	<p>Attendu que dans une lettre datée du 24 juillet 2008 l'Association des propriétaires Domaine du Lac des Trois-Castors inc. demande à la municipalité l'autorisation de procéder à des travaux de nettoyage du fond du Lac Plante, à l'embouchure de l'entrée du ruisseau ;</p> <p>Attendu que ces travaux sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;</p> <p>Attendu que l'Association demande également une aide financière appropriée de la municipalité;</p> <p>Attendu que cette demande a été dûment approuvée lors de l'assemblée générale des membres du Centre communautaire du Lac de Trois-Castors le 22 juin dernier et lors d'une réunion spéciale du conseil d'administration tenue le 22 juillet 2008;</p>
	<p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. autorise l'Association des propriétaires Domaine du Lac des Trois-Castors inc. à procéder aux travaux demandés, sur réception et aux conditions du certificat d'autorisation à être délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;</li> <li>2. accorde une aide financière représentant 50% du coût des travaux jusqu'à une contribution maximale de 5 000 \$. La différence du coût des travaux sera payée à même les fonds prélevés auprès des propriétaires du secteur du Lac des Trois-Castors en vertu du règlement #96-357;</li> <li>3. accorde la subvention et paie les factures sur présentation des pièces justificatives.</li> </ol>
	<p>La subvention sera prise dans le surplus cumulé non affecté.</p>
Dépôt certifi- cat règle. #08- 555	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 15 juillet 2008 sur le règlement #08-555 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et prévoyant une emprunt de 70 000 \$ pour en acquitter le coût.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donnée par monsieur Yvon-Paul Morrissette à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement abrogeant le règlement #08-555 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et prévoyant une emprunt de 70 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.
Dépôt certifi- cat règle. #08- 559	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 15 juillet 2008 sur le règlement #08-559 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, de protection contre l'incendie et de voirie dans les rues du Rocher, Soumande et des Galets, totalisant une somme de 800 000 \$ et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût.
Dépôt certifi- cat règle. #08- 560	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 15 juillet 2008 sur le règlement #08-560 amendant le règlement #07-542 décrétant une dépense de 93 439 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels pour le prolongement de la rue du Rocher et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût.
Dépôt certifi- cat règle. #08-	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 4 août 2008 sur le règlement,

557

#08-557 abrogeant le règlement #07-528 décrétant des travaux de réfection des structures municipales totalisant une somme de 50 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.

Rés. 08-276  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour différents projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 juillet 2008, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
256 rue du Faubourg	Agrandissement	#08-114
65 rue des Rocs	Garage détaché	#08-115
100 rue du Flanc	Garage détaché	#08-116
2793 ave Royale	Rénovation patio	#08-117

Rés. 08-277  
Permis PIIA  
Carmen  
Gagnon

Attendu la demande de madame Carmen Gagnon afin d'installer une clôture en maille le long de sa haie située en bordure de la rue du Coteau ;

Attendu que l'emplacement de la clôture ne serait pas conforme au règlement de zonage puisqu'elle devrait être située à au moins 5 mètres de la ligne avant du lot du côté de la rue du Coteau ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accepter la demande de madame Carmen Gagnon puisque cela ne serait pas conforme au règlement de zonage.

Rés. 08-278  
Bâtiment  
temporaire  
Colette  
Lessard

Attendu la lettre de madame Colette Lessard transmise au maire et signifiant qu'il n'existe aucun abri temporaire sur son terrain situé au 2935 Royale ;

Attendu que madame Lessard signifie qu'un abri temporaire est un abri que l'on monte et démonte à chaque année et qu'il n'y a jamais eu d'abri temporaire sur son terrain depuis 20 ans ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis qu'un abri est temporaire de par la structure qui le supporte et non par le fait qu'il soit démonté ou non à chaque année ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère le bâtiment de madame Lessard est temporaire ;

Attendu que la réglementation permettrait de remplacer son bâtiment temporaire par un permanent d'au plus 160 pieds carrés;

Attendu le croquis préparé par le SARP visant à suggérer un bâtiment conforme à

madame Lessard, croquis que le comité consultatif d'urbanisme reçoit favorablement ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Yvon-Paul Morissette et résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'exiger que le bâtiment temporaire de madame Colette Lessard, situé sur sa propriété du 2935 avenue Royale, soit démonté. Par contre, si madame Lessard désire se construire un bâtiment permanent conforme à la réglementation, le conseil municipal est favorable à ce que celui-ci s'apparente au bâtiment accessoire déjà existant plutôt qu'à la résidence.

Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Laurent Habel, Yvon-Paul Morissette, Robert Pilote et André Drolet.

Contre : Madame Lyse Gingras qui considère qu'après 20 ans, un bâtiment n'est plus Temporaire.

Explications et consultation dérogation mineure Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure pour la subdivision du lot 513-30-P situé sur la rue du Portage-des-Mousses dont la façade est de 18,15 mètres alors que la norme est de 21 mètres. Quarante-six (46) personnes étaient présentes et l'une d'entre elles s'est informée à savoir si la subdivision aurait pour effet que le zonage du terrain soit modifié pour y autoriser un commerce. Il demande à ce que l'agent d'immeuble soit informé que seulement les habitations unifamiliales isolées sont autorisées sur ce lot.

Rés. 08-279 Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Jacques Lafleur afin de permettre la subdivision du lot 513-30-P situé sur la rue Portage-des-Mousses et ayant un frontage de 18,15 mètres au lieu de 21 mètres ;

Dérogation mineure Jacques Lafleur Attendu que les lots voisins sont déjà construits et qu'il serait impossible au propriétaire de pouvoir acheter une partie de lot supplémentaire pour se rendre conforme ;

Attendu que seul le frontage ne respecte pas la norme de largeur et que le terrain s'en va en s'élargissant ;

Attendu que la largeur et la profondeur du lot respectent le règlement de lotissement ;

Attendu que le terrain est situé en partie dans un rayon de courbure mais qu'il ne peut bénéficier de la norme permettant de réduire sa largeur de 50% sans être moindre que 7,5 mètres ;

Attendu que la dérogation mineure représente 13,5% de diminution par rapport à la largeur minimale demandée ;

Attendu que lors de la réunion du 8 juillet 2008, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable concernant l'acceptation de cette dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jacques Lafleur afin de permettre la subdivision du lot 513-30-P situé sur la rue Portage-des-Mousses, ayant un frontage de 18,15 mètres au lieu de 21 mètres. L'agent d'immeuble devra être informé que seules les habitations unifamiliales isolées sont autorisées sur ce lot.

Explications et consultation dérogation mineure Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Réjean Lachance et de madame Danielle Lachance pour pouvoir ériger un garage privé attenant à leur résidence du 2866 avenue Royale qui sera situé à moins de 2 mètres de la ligne latérale et que la

somme des 2 marges sera moindre que 6 mètres. Quarante-six (46) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Rés. 08-280      Attendu la demande de dérogation mineure de madame Danielle Lachance et monsieur Réjean Lachance pour un empiètement estimé à 0,75 mètre dans la marge latérale minimale afin de construire un garage double attenant à leur résidence située au 2866 avenue Royale ;

Attendu que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 2 mètres et une somme minimale des 2 marges latérales de 6 mètres ;

Attendu que 2 normes du règlement de zonage ne sont pas respectées dans cette demande;

Attendu qu'il s'agirait d'un dépassement de 37,5% de la norme, soit dans la marge latérale minimale exigée ;

Attendu que le garage n'est pas construit et que les propriétaires peuvent modifier leur plan afin de rencontrer la norme ;

Attendu que l'acceptation de cette demande aurait pour effet de créer un précédent ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme à soumis une recommandation défavorable concernant l'acceptation de cette dérogation mineure;

Attendu que le conseil municipal juge que la superficie visée par la dérogation est mineure puisque l'empiètement ne représente que 0.8 mètre carré;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par madame Danielle Lachance et monsieur Réjean Lachance afin de construire un garage attenant à leur résidence située au 2866 avenue Royale à une distance de moins de 2 mètres de la ligne latérale.

Explications et consultation règle #08-558      Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #08-558 et les conséquences de son adoption. Quarante-six (46) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Rés. 08-281      Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur André Drolet et résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement #08-558 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant diverses dispositions. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Pour : Messieurs Robert Pilote, Yvon-Paul Morissette, André Drolet et Laurent Habel  
Contre : Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras qui voudraient que dans les zones visées par les modifications apportées par les articles 1 et 2, les habitations bifamiliales isolées soient également autorisées.

Avis de motion      Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #06-495 concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux, pour faire passer les frais d'utilisation des véhicules de 0,37\$ à 0,41\$ du kilomètre. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion      Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #07-531

concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour remplacer les secteurs de zones RB1, CC1 et RA/C1 par des secteurs de zone où seront uniquement autorisées les habitations unifamiliales isolées, les habitations bifamiliales isolées et les habitations unifamiliales jumelées. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 08-282 Spectacle en plein air Les Sept-Chutes Attendu que dans le cadre de la Fête de la famille, le 9 août 2008, organisée par le site d'interprétation et de plein air Les Sept-Chutes, un spectacle de musique en plein air est prévu;

Attendu que selon le règlement #00-405 concernant les nuisances, ce type d'événement n'est autorisé que par voie de résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal autorise la tenue du spectacle en plein air organisé par la CODESC le 9 août 2008. Cette autorisation est valide jusqu'à 23 heures.

Rés. 08-283 Réservoirs incendie souterrains Attendu que la municipalité a invité 3 fournisseurs à soumissionner pour l'acquisition de réservoirs incendie souterrains;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

	<u>Capacité</u>	<u>Etat</u>	<u>Coût</u>
- ZCL Composites inc.	2 x 45 000 litres	neuf	42 678,04\$
	4 x 22 500 litres	neuf	67 228,35\$
	4 x 22 500 litres	usiné	59 033,63\$
- Nemo inc.	1 x 45 000 litres	usiné	
	2 x 22 500 litres	usiné	34 301,13\$

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition de réservoirs incendie souterrains auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit Nemo inc., pour un montant de 34 301,13\$.

Rés. 08-284 Contrat fossé boul. les Neiges Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour la fermeture du fossé du côté nord du boulevard les Neiges;

Attendu que la municipalité a reçu 2 soumissions dont les montants excèdent largement le montant de 280 000 \$ décrété en vertu du règlement #07-546 pour réaliser les travaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues le 4 août 2008 pour le « Projet No Q8000-217 : fermeture de fossé boulevard les Neiges ».

Rés. 08-285 Entente cession rue des Granites Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer « L'entente concernant les services publics du développement de la rue des Granites ».

- Rés. 08-286 Attendu que la municipalité prévoit réaliser les travaux de construction des rues du Pavage rue du Rocher, Soumande et des Galets; Rocher
- Attendu que les travaux de voirie prévoient le pavage de ces rues;
- Attendu qu'entre la fin du pavage sur la rue du Rocher et le début des travaux, il subsiste une longueur de 105 mètres de rue sur gravier;
- Attendu que le coût des travaux de pavage, incluant les frais contingents, est estimé à 20 000 \$;
- Attendu qu'en fonction du volume de trafic qui sera appelé à circuler par la rue du Rocher, il serait important que la partie de rue sur gravier soit pavée;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal ajoute au contrat des travaux de construction des rues du Rocher, Soumande et des Galets (Projet no 108109) le pavage de la section de 105 mètres de la rue du Rocher sur gravier. Le coût de ces travaux sera pris à même le fonds de roulement et remboursé sur 5 ans.
- Rés. 08-287 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal Appel mandate les ingénieurs Genivar Groupe Conseil à procéder à l'appel d'offres pour les d'offres rue travaux des rues du Rocher, Soumande et des Galets (contrat no : 108109). du Rocher
- Rés. 08-288 Attendu que le conseil municipal désire procéder à du scellement de fissures pour tenter de Scellement de prolonger la durée de vie de la chaussée dans certaines rues dont l'état est toujours fissures acceptable;
- Attendu que les recommandations des fournisseurs sont à l'effet que ce procédé ne donne pas de bons résultats sur les pavages de plusieurs années;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat pour le scellement de fissures à Scellements J.F. inc. Le montant maximal autorisé pour ces travaux est de 10 000 \$ et la municipalité n'effectuera du scellement que dans les rues dont le pavage ne date pas de plus de 8 ans.
- Rés. 08-289 Attendu que l'acquisition de la bande de terrain de 3 mètres que la municipalité a fait Bande de piquer sur le lot 410-74 dans la rue des Gradins permettrait d'utiliser la majeure partie du 3 mètres lot tracé du sentier piétonnier existant, sans avoir à procéder à des travaux d'aménagement 410-74 majeurs.
- Attendu que le propriétaire est favorable à céder ladite bande de terrain à la municipalité ;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal :
- 1) acquière une partie du lot 410-74 du cadastre officiel de la paroisse de St-Ferréol, propriété de Fiducie Robert Rousseau, tel que décrit ci-dessous :
- Un terrain de forme rectangulaire, borné et mesurant :
- Vers le nord-est, par la limite nord-est d'une partie du lot 410, mesurant le long de cette limite 303,21 mètres;

- Vers le sud-est par le lot 410-75, mesurant le long de cette limite 3 mètres;
  - Vers le sud-est par une autre partie du lot 410-74 suivant une parallèle distante de 3 mètres de la limite nord-est du lot 410-74 et ;
  - Vers le sud-ouest par une partie du lot 410, mesurant le long de cette limite 3 mètres
- 2) mandate Me Claude Samson, notaire, à rédiger le contrat;
  - 3) défraie le coût de subdivision du lot 410-74-P demeurant propriété de Fiducie Robert Rousseau;
  - 4) installe une clôture à maille avec poteaux en acier galvanisé entre le sentier et la propriété de la Fiducie Robert Rousseau. Ladite clôture :
    - demeurera propriété de la municipalité qui en assumera l'entretien;
    - sera installée pour avoir une hauteur de 1,5 mètre; et
    - aura une porte de 1,2 mètre donnant accès à la propriété de la Fiducie Robert Rousseau;
  - 5) s'engage à ce qu'il y ait toujours une clôture tel qu'indiqué au point 4;
  - 6) défraie les honoraires professionnels (arpenteurs-géomètres et notaire) relatif à cette session; et
  - 7) autorise le maire; monsieur Germain Tremblay; et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin; à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

Rés. 08-290  
Chambre  
congrès FQM Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur Laurent Habel et résolu que le conseil municipal loue une chambre d'hôtel pour le maire, monsieur Germain Tremblay, lors du congrès de la FQM qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2008.

Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Yvon-Paul Morissette, Laurent Habel et André Drolet

Contre : Madame Lyse Gingras qui s'interroge sur la pertinence d'utiliser les deniers publics pour louer une chambre au maire afin de lui permettre de rencontrer des gens alors que la MRC a déjà une suite de disponible au congrès pour les mêmes motifs et monsieur Robert Pilote pour des motifs de transparence.

Rés. 08-291  
Remercie-  
ment M. Sam  
Hamad,  
ministre Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adresse ses remerciements à monsieur Sam Hamad, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour s'être déplacé à St-Ferréol-les-Neiges pour constater les dommages survenus sur le territoire suite aux inondations du 31 juillet 2008 et 1<sup>er</sup> août 2008.

Rés. 08-292  
Remercie-  
ment Mme  
Ginette Fortin Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal remercie madame Ginette Fortin et monsieur Léopold Michel pour leur empreusement et leur disponibilité à approvisionner, en nourriture et en rafraîchissements, les sinistrés et les effectifs sur le terrain lors des opérations qui se sont déroulées du 31 juillet 2008 au 3 août 2008.

Motion de  
félicitations Monsieur Laurent Habel adresse une motion de félicitations aux pompiers, aux employés des travaux publics et au directeur général et secrétaire-trésorier pour l'excellent travail qu'ils ont effectué lors du sinistre (débordement de rivière) survenu dans la nuit du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008.

Rés. 08-293  
Remercie-  
ment interve-  
nants publics Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adresse ses remerciements au personnel de la Sécurité civile, du ministère des Transports du Québec et de la Croix-Rouge pour l'excellente collaboration qu'il a apportée à la municipalité suite aux inondations du 31 juillet 2008 et 1<sup>er</sup> août 2008.

Rés. 08-294  
Félicitations  
Marie-Hélène  
Prémont Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal félicite madame Marie-Hélène Prémont pour l'excellent résultat (1<sup>ère</sup> position) qu'elle a obtenu lors de l'étape de la Coupe du Monde 2008 qui s'est tenue le 27 juillet 2008 au Mont-Sainte-Anne.

Rés. 08-295 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal félicite monsieur François-Guy Thivierge pour avoir réussi l'exploit d'escalader le Mont Everest.

Félicitations François-Guy Thivierge

Rés. 08-296 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal félicite madame Marie-Ève Marcotte pour sa performance lors du Vélirium 2008 qui s'est tenu au Mont-Ste-Anne, du 13 au 27 juillet 2008.

Félicitations Marie-Ève Marcotte

Levée de l'assemblée à 22 heures 05.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.